

**Créances clients admission en non-valeur
2025.**

Conseil d'administration du 7 juillet 2025

Délibération 2025/07/CA-070

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et 712-3 ;

Vu le code de l'éducation notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu la délibération 2021109/CA-076 du conseil d'administration du 27 Septembre 2021 portant délégation de pouvoir au président pour accorder des remises gracieuses et des admissions en non-valeur pour un montant inférieur à 5 000 € par objet ;

Considérant que la présente demande d'admission en non-valeur n'entre pas dans le champ de cette délégation de pouvoir ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE les admissions en non-valeur 2025 d'un montant de 158 117,06 € suivantes :**
 - **La liste de créances clients, pour un montant de 31 014,86 €**
 - **La liste de créances contrats de recherches pour un montant de 69 036,73 €**
 - **La liste de créances Ordre de Reversement paye pour un montant de 14 975,20€**
 - **La liste de créances de chèques impayées pour un montant de 43 090,27 €**

Les tableaux de ces montants sont joints à la présente délibération.

Toulouse le 7 juillet 2025,

La Présidente de l'Université de Toulouse
Par délégation, la Vice-Présidente
du Conseil d'Administration

Myriam Carcassès



Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

18 juillet 2025

Délibération adoptée à l'unanimité des membres en exercice

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0